



**POLITIQUE RELATIVE À L'INITIATION DES ÉLÈVES  
À LA DÉMOCRATIE SCOLAIRE**

<b>Adoption :</b> Résolution 22 du Conseil des commissaires du 20 juin 2012	<b>Modification :</b>
---	-----------------------

**TABLE DES MATIÈRES**

	page
Préambule .....	2
Chapitre 1 – Dispositions préliminaires .....	3
Section 1.1 Encadrement légal.....	3
Section 1.2 Définitions.....	3
Chapitre 2 – Objectifs.....	4
Chapitre 3 – Principes.....	5
Chapitre 4 – Conditions de réalisation.....	5
Chapitre 5 – Proposition de mise en œuvre.....	6
Chapitre 6 – Représentation des élèves et de l'AESCSDM.....	6
Chapitre 7 – Bilan annuel de la mise en œuvre de la Politique.....	7
Chapitre 8 – Entrée en vigueur.....	7

## Préambule

Par sa mission énoncée à l'article 207.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), la Commission scolaire de Montréal (CSDM) souscrit à l'importance de la démocratie dans nos vies et considère comme essentielle l'initiation des élèves, quel que soit leur âge, à la démocratie en général, et à la démocratie dans leur milieu scolaire en particulier. Ainsi, comme il est prévu dans le curriculum de l'école québécoise, la CSDM valorise les règles de vie en société et des institutions démocratiques ainsi que l'engagement dans l'action dans un esprit de coopération et de solidarité<sup>1</sup>. Pour cette raison, depuis plusieurs années, la CSDM a été particulièrement active à ce chapitre. En effet, plusieurs activités d'initiation à la démocratie sont organisées au sein de la CSDM, et ce, pour les ordres d'enseignement primaire et secondaire, la formation générale des adultes et la formation professionnelle :

- Plusieurs écoles primaires initient déjà les élèves à la démocratie scolaire par les conseils de classe, le conseil de coopération et les conseils d'école;
- La majorité des écoles secondaires ont également mis sur pied une structure de conseils d'élèves et participent activement à l'Association des élèves du secondaire de la CSDM (AESCSDM). Par ailleurs, forte de ses convictions, la CSDM soutient spécifiquement l'AESCSDM en y affectant des ressources professionnelles et techniques consacrées entièrement à ce dossier. Enfin, la CSDM offre un programme d'études local permettant aux élèves du secondaire de développer des compétences liées à l'exercice de la démocratie scolaire. Ce programme, *Engagement communautaire et implication à la vie de l'école*, unique au Québec, permet l'obtention de deux unités supplémentaires au relevé de notes du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS);
- La formation professionnelle et la formation générale des adultes favorisent également la mise sur pied de structures de consultation et de participation des élèves à la vie des centres.

Par ailleurs, la CSDM encourage la réalisation de plusieurs autres types d'activités éducatives qui favorisent le développement de la démocratie. Celles-ci s'inscrivent généralement dans le cadre du programme de formation et d'activités parascolaires, plus particulièrement dans les cours d'univers social ou d'éthique et culture religieuse (par exemple, simulation parlementaire, simulation de la Cour supérieure, concours *Cliquez pour moi*, programme *Électeurs en herbe*, etc.).

La CSDM estime essentielle la participation des élèves à la vie démocratique dans leur milieu scolaire. À cet égard, il est important de les initier graduellement aux droits et aux responsabilités citoyennes et de reconnaître l'élève comme un acteur important de la démocratie dans son milieu scolaire. La CSDM reconnaît en ce sens la responsabilité du personnel scolaire dans le soutien et l'accompagnement des élèves. La CSDM reconnaît l'importance du rôle que jouent les directions d'école et de centre dans le soutien à offrir au personnel de l'école pour favoriser le soutien et l'accompagnement des jeunes citoyens en devenir. Les initiatives locales doivent être encouragées et soutenues, les expériences démocratiques doivent être multipliées et une participation active aux prises de décisions collectives dans l'école doit aussi être encouragée afin que les élèves assument une part de responsabilité quant à leur engagement démocratique et citoyen.

<sup>1</sup> (2001) Ministère de l'Éducation du Québec, Programme de formation de l'école québécoise, p. 50

## Chapitre 1 – DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

### 1.1 Encadrement légal

La présente politique découle de l'application de l'article 211.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) :

#### Article 211.1

« Sous réserve des orientations que peut établir le ministre, la commission scolaire adopte une politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire prévoyant notamment une forme de représentation des élèves auprès du conseil des commissaires. »

### 1.2 Définitions

**1.2.1 Association des élèves du secondaire de la Commission scolaire de Montréal (AESCSDM) :** cette association a été créée par la CSDM et est constituée d'élèves représentant les établissements d'enseignement secondaire de la CSDM et provenant des conseils d'élèves. Chaque représentant est porteur des préoccupations des élèves de son établissement, mais aussi de celles de l'ensemble des élèves de la CSDM.

**1.2.2 Comité d'élèves :** la LIP prévoit la constitution d'un comité d'élèves au 2<sup>e</sup> cycle du secondaire (art. 96.5 et 96.7). Pour sa part, l'expression « conseil d'élèves » est un terme générique regroupant l'ensemble des paliers de représentation des élèves au sein des établissements de la CSDM : conseil d'élèves, conseil de classe, etc.

**1.2.3 Conseil d'établissement :** ce conseil représente une instance décisionnelle qui, par la mise en place d'une dynamique de gestion entre l'établissement et la commission scolaire, donne à l'école et aux centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes les leviers nécessaires pour répondre aux besoins éducatifs de tous les élèves<sup>2</sup>. Les articles 42, 74, 102 et 109 de la LIP font état de sa constitution et de son mandat.

**1.2.4 Démocratie scolaire :** c'est à la fois un processus formel d'élection (démocratie représentative) et un processus informel d'influence (démocratie participative)<sup>3</sup>. La présente politique vise à permettre aux élèves une action participative à divers degrés afin d'influencer les décisions concernant la vie de l'école et du milieu dans lequel ils étudient.

**1.2.5 Éducation à la citoyenneté :** ensemble d'apprentissages qui, en impliquant tous les programmes d'études et les activités scolaires et communautaires, vise à développer des connaissances, des habiletés et des pratiques permettant de comprendre la société démocratique pluraliste de même que son environnement, d'y vivre ensemble harmonieusement, de participer solidairement à l'évolution et à l'amélioration de son milieu de vie et de s'ouvrir sur le monde.

<sup>2</sup> <http://www.mels.gouv.qc.ca/conseils/>

<sup>3</sup> [www.fcsq.qc.ca/Commissions/démocratie scolaire/pdf/Partie1.pdf](http://www.fcsq.qc.ca/Commissions/democratie_scolaire/pdf/Partie1.pdf)

**1.2.6 Encadrements légaux :** ce qui est défini ou fourni par les lois, les règlements, le Régime pédagogique, les politiques, les conventions collectives.

**1.2.7 Paliers décisionnels :** organisation hiérarchique (classe, école, conseil d'établissement, comité d'élèves, Direction générale, Conseil des commissaires) où des échanges entre individus permettent de trouver des solutions. La portée des solutions peut être locale (classe ou école) ou globale (Direction générale, Conseil des commissaires), selon le lieu d'où la solution émane, ou s'interinfluencer.

**1.2.8 Programme d'études local :** il s'agit d'un programme unique au Québec intitulé *Engagement communautaire et implication à la vie de l'école*. Ce programme permet l'obtention de deux unités supplémentaires au relevé de notes du MELS.

## Chapitre 2 – OBJECTIFS

### *Objectif général*

Susciter davantage l'intérêt des élèves (jeunes et adultes) pour la vie démocratique de leur établissement et celle de la CSDM et, selon le contexte scolaire de l'école ou du centre soutenir leur participation à celles-ci.

### *Objectifs spécifiques*

Par la mise en œuvre de la présente politique, la CSDM vise l'atteinte des objectifs suivants :

- 2.1 Favoriser et soutenir la participation des établissements et des élèves de la CSDM au processus de démocratie scolaire de leur établissement, et ce, dans le respect des valeurs démocratiques et de la réalité de l'école ou du centre.
- 2.2 Favoriser et encourager le développement de compétences interpersonnelles, sociales et civiques chez les élèves et la transmission de connaissances en lien avec les encadrements légaux (les droits et les devoirs associés).
- 2.3 Encourager l'éducation à la citoyenneté démocratique et pluraliste chez les élèves.
- 2.4 Encourager et valoriser la collaboration entre les écoles, les centres, les organismes communautaires et les autres organisations de la communauté afin de faciliter l'engagement social et communautaire des élèves dans un processus de démocratie scolaire.
- 2.5 Assurer, selon la réalité de l'école ou du centre et dans le respect des encadrements légaux, la représentativité des élèves au sein de certains paliers décisionnels, notamment au sein de la classe et de l'école.
- 2.6 Encourager les représentants de l'Association des élèves du secondaire de la CSDM ainsi que les élèves de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle à s'exprimer au cours des séances du Conseil des commissaires.
- 2.7 Favoriser la participation active des élèves à la vie démocratique de leur milieu et les associer aux décisions qui les concernent, et ce, en tenant compte des encadrements légaux.

### Chapitre 3 – PRINCIPES

Les actions qui découleront de l'application de la présente politique seront guidées par les principes soutenus par la CSDM. Celle-ci :

- 3.1 Reconnaît l'importance de la démocratie.
- 3.2 Reconnaît l'élève comme étant un acteur de la démocratie dans son milieu scolaire.
- 3.3 Considère comme important de faire vivre l'expérience démocratique aux élèves et d'encourager leur participation à celle-ci, plus particulièrement dans le cadre scolaire dans le respect des encadrements légaux et en s'assurant d'adapter la participation en fonction de l'âge.
- 3.4 Reconnaît le rôle du personnel scolaire dans le soutien et l'accompagnement des élèves.

### Chapitre 4 – CONDITIONS DE RÉALISATION

Les conditions de réalisation suivantes sont déterminantes dans l'atteinte des objectifs décrits au chapitre 2. La Direction générale de la CSDM s'engage à :

- 4.1 Faire connaître la *Politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire* dans ses établissements et ses réseaux.
- 4.2 Faire la promotion du programme local *Engagement communautaire et implication à la vie de l'école* auprès des écoles secondaires.
- 4.3 Soutenir le volet éducation à la citoyenneté du programme de formation.
- 4.4 Soutenir les écoles afin que les élèves expérimentent des occasions variées de poser des actions leur permettant de jouer un rôle actif au sein de la démocratie scolaire et de s'y impliquer en assurant auprès d'eux un accompagnement.
- 4.5 Fournir, sur le portail éducatif, un document de référence évolutif comportant des suggestions sur les structures et sur les activités possibles dans le cadre de la présente politique et le rendre disponible pour les membres du personnel, les parents et les organismes de la communauté.
- 4.6 Fournir aux élèves qui désirent être représentés au Conseil des commissaires le soutien approprié.
- 4.7 Encourager les organismes de la communauté à établir des partenariats avec les écoles pour favoriser l'engagement démocratique et citoyen des élèves.
- 4.8 Permettre des échanges entre les élèves et les élus des différents paliers gouvernementaux sur des thématiques qui répondent aux intérêts de la Commission scolaire.

## **Chapitre 5 – PROPOSITION DE MISE EN OEUVRE**

Afin de susciter davantage l'intérêt des élèves pour la vie démocratique dans leur milieu et de mieux soutenir leur participation à celle-ci, il est souhaitable qu'un accompagnement soit fait par les divers intervenants qui gravitent autour d'eux, notamment les enseignants, les professionnels des services complémentaires, les directions d'établissement et les parents. Dans l'esprit du cadre de référence de l'école communautaire de la CSDM, les organismes de la communauté pourront également être impliqués dans l'accompagnement des élèves. Voici donc ce qui est proposé :

### *5.1 Pour l'ensemble des établissements :*

- 5.1.1 Encourager la mise en place d'une structure qui favorise la participation des élèves à la vie démocratique de l'école ou du centre (par exemple, conseil d'élèves, conseil de coopération, etc.).
- 5.1.2 Encourager la participation des élèves dans les différentes structures (conseil d'élèves, conseil de coopération, etc.) mises en place par l'école ou le centre.
- 5.1.3 Soutenir l'organisation d'activités d'apprentissage et la participation des élèves à la vie scolaire et dans la communauté.

### *5.2 Pour les écoles secondaires plus particulièrement et les centres de formation générale des adultes et de formation professionnelle*

- 5.2.1 Encourager la participation des élèves aux activités de l'AESCSDM. Il est souhaité que chaque école y soit représentée par deux délégués.
- 5.2.2 Reconnaître officiellement l'engagement de l'élève dans la vie sociale de l'école et de sa communauté environnante par l'intermédiaire du programme d'études local  
*Engagement communautaire et implication à la vie de l'école.*

### *5.3 Pour les écoles secondaires, les centres de formation générale des adultes et les centres de formation professionnelle*

- 5.3.1 Encourager la représentativité des élèves au conseil d'établissement conformément aux articles 42 et 102 de la LIP.

## **Chapitre 6 – REPRÉSENTATION DES ÉLÈVES ET DE L'AESCSDM**

Tout élève de la CSDM peut s'exprimer et être entendu au cours des séances du Conseil des commissaires en demandant une audience auprès du Secrétariat général, et ce, conformément à la procédure en vigueur. Tout élève peut se présenter aux séances par les moyens suivants :

- 6.1 représentation personnelle;
- 6.2 association d'élèves de la CSDM, notamment l'AESCSDM pour les élèves du secondaire;
- 6.3 commissaire délégué à l'AESCSDM;
- 6.4 consultation de l'AESCSDM effectuée par le Conseil des commissaires lorsque celui-ci le juge à propos.

## **Chapitre 7 – BILAN ANNUEL DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE**

La Direction générale procédera à une collecte d'information portant sur les structures mises en place (comité d'élèves, conseil de coopération, etc.) et sur la satisfaction de la mise en œuvre de ces structures. Le degré de satisfaction sera mesuré auprès du personnel scolaire et des élèves.

## **Chapitre 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique entrera en vigueur le jour de son adoption par le Conseil des commissaires.